



## **Appel à projet n° 2-39**

Date limite de réception des réponses : **26 octobre 2009**

### **Inventaire des situations réglementaires atypiques, liées au développement de nouveaux procédés de traitement des déchets Etude comparée des procédures d'autorisation des installations classées en Europe**

---

#### **Contexte**

Un certain nombre de nouveaux procédés sont actuellement envisagés, entre autres, pour le traitement et valorisation thermique des déchets et résidus. C'est le cas, par exemple, des installations de pyrolyse, de gazéification, d'oxy-combustion, de régénération des sables de fonderie, etc.

Cependant, ceux-ci sont atypiques vis-à-vis des critères habituellement pris en compte dans le cadre réglementaire classique des installations classées.

Par exemple, les atmosphères réductrices, rencontrées dans certaines enceintes thermiques, ne permettent plus d'estimer la teneur d'un polluant, ramenée à un pourcentage prescrit d'oxygène, ou lorsque la suppression du ballast azote de l'air est directement nécessaire au procédé.

Plus généralement, on observe une certaine disparité des procédures d'autorisation, entre les différents Etats Membres, au niveau européen, concernant les prescriptions aussi bien au plan technique que de celui des risques sanitaires et environnementaux.

En effet, par exemple certains pays n'ont pas l'obligation de réaliser une étude des risques sanitaires (ERS sur les unités d'incinération), d'autres incluent un volet économique. Certaines semblent pouvoir se dérouler très rapidement (unité de traitement thermique de CSR en Allemagne). Les BREF semblent également être utilisés de diverses façons.

Par ailleurs, la France est actuellement en cours de modification de sa réglementation concernant les ICPE. La création d'un « troisième régime » d'ICPE (Installations soumises à autorisation simplifiée) est en cours. Il serait utile de savoir comment cette catégorie se situe par rapport à ce qui existe ailleurs en Europe.

## **Objectifs**

- Faire l'inventaire du statut réglementaire des **nouveaux procédés de traitement thermiques des déchets et sous-produits**, n'entrant pas dans le cadre réglementaire « classique » des installations classées.
- Etablir une comparaison entre les différents états membres (EM), concernant les procédures d'autorisation.

## **Contenu de l'étude/Programme de travail**

On passera en revue les technologies susceptibles :

- de voir leur développement limité par la difficulté de s'inscrire dans un cadre réglementaire adapté, en précisant les points durs (contraintes réglementaires comparées sur les procédés et leurs rejets, ainsi que sur la valorisation de leurs sous-produits, en France et en Europe),
- posant problème vis-à-vis des procédures d'autorisation des installations classées.

A titre d'exemple, mentionnons, entre autres, les procédés d'oxy-combustion des déchets, les procédés d'oxy-combustion avec recyclage des fumées et capture CO<sub>2</sub>, les procédés de conversion thermo-chimique de déchets pour la génération de gaz pauvres alimentant des moteurs thermiques, la régénération des sables de fonderie, la valorisation des semi-cokes de pyrolyse de déchets, la valorisation des vitrifiats de résidus ultimes, etc.

On décrira, de façon détaillée, les procédures et réglementations mises en place en Europe pour permettre l'essor de ces procédés non conventionnels. On indiquera, pour ce faire, les évolutions, jugées nécessaires, de la réglementation nationale existante.

Plus généralement, on établira une revue comparée des procédures d'autorisation, en vigueur actuellement ou en préparation, au niveau européen, et ce, entre les différents EM.

L'étude fera un descriptif exhaustif, au niveau des EM :

- des prescriptions techniques actuelles ou en préparation, en particulier en ce qui concerne les nouvelles technologies de traitement des déchets, et de valorisation de leurs sous-produits,
- des documents demandés sur le plan environnemental et sanitaire
- des procédures de consultation amont du public.
- de l'utilisation des BREF

L'inventaire des procédures d'autorisations, au niveau des différents états membres européens, pourra être réalisé via les sites Internet des autorités compétentes, ou via la Commission Européenne. Les RP des ambassades pourraient permettre d'affiner les données recueillies, en procurant des équivalents d'arrêtés préfectoraux.

Les sociétés des groupes adhérents de RECORD pourront également être sollicitées, compte tenu de leur expérience.

### **Durée de l'étude**

8 à 12 mois

### **Cadre budgétaire**

25 000 à 30 000 euros hors taxes

### **Remarque**

Si le contenu du travail réalisé le permet, l'équipe retenue sera tenue de participer, à la demande de RECORD, à des actions de valorisation des résultats acquis au terme de ce projet (publication, séminaire).

### **Dépôt des projets**

Les projets devront impérativement être présentés en utilisant le formulaire disponible sur le site de RECORD : [www.record-net.org](http://www.record-net.org)

Les réponses sont à retourner pour le **26 octobre 2009** dernier délai (date d'envoi du courriel et cachet de la poste faisant foi).

Chaque dossier doit impérativement être fourni par courrier à l'adresse suivante :

**RECORD**  
**Bât. CEI 1**  
**BP 52132**  
**69603 VILLEURBANNE cedex**

ET par courriel à

[contact@record-net.org](mailto:contact@record-net.org)

### **Evaluation des réponses**

Au delà de la conformité des réponses aux consignes mentionnées ci-dessus et au modèle de réponse demandé par RECORD, les principaux critères d'évaluation seront la qualité et l'argumentation de la réponse, les compétences de l'équipe candidate (expériences, publications, etc.), la qualité et la disponibilité du personnel mis à disposition pour la réalisation du projet.